

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE  
ANIMATION DU PATRIMOINE

ARR2014\_ 0105

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIERE, A  
L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE,  
DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014 A 8H AU  
DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014 A 22 HEURES

## ARRETE

### OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 21 septembre 2014*,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire **la circulation et le stationnement** des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des Journées du patrimoine, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** chemin de la rivière, à partir *du samedi 20 septembre 2014 dès 8 heures, jusqu'au dimanche 21 septembre 2014 à 22 heures*,

**ARTICLE 2** : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux dès la veille de cette manifestation,

**ARTICLE 3** : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2014

0105

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement chemin de la rivière et sur la fermeture des accès à la passerelle à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 21 septembre 2014.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Mme le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

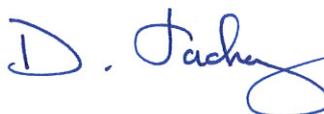
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 MAI 2014**

Le Maire



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	22 MAI 2014
Affiché le	22 MAI 2014
Notifié le	23 MAI 2014
Publié le	22 MAI 2014

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier E.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 22/05/2014  
Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0516-ARR2014\_0105-AR